

COMMISSION PERMANENTE
DU 17 MARS 2017

**RAPPORTS
DE LA PRESIDENTE**

SOMMAIRE

CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES

1	INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	7
2	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR DÉBROUSSAILLEUSES PORTÉES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	9
3	ACQUISITION DE VÉHICULES ET DE MATÉRIELS POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE	13
4	CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE REVERSEMENT DE L'AIDE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'APAJH23 DANS LE CADRE DU PROGRAMME TEPCV.....	15
5	REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT - AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ NOUVELLE AQUITAINE.....	16

CP-RESSOURCES HUMAINES

6	INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES.....	19
7	SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES FONCTION 5 : COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	21

CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP, FAMILLE, ENFANCE

8	VENTE DE DEUX PAVILLONS H.L.M CREUSALIS.....	25
9	VENTE D'UN PAVILLON HLM FRANCE LOIRE - COMMUNE DE JARNAGES.....	27

CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS, PATRIMOINE, CULTURE

10	CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER - EXERCICE 2017.....	31
11	ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ÉLÈVES DE PRIMAIRE.....	33
12	FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES DE BOUSSAC ET MARTIN NADAUD DE GUERET.....	35
13	AIDE A LA MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS.....	37
14	CLASSE A HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM) - COLLEGE D'AUBUSSON - CONVENTION 2017.....	39
15	BUDGETS 2017 DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.....	41
16	PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE.....	43
17	BDC - PROGRAMME D'ANIMATION 2017.....	47
18	PARTENARIAT ITINÉRAIRE CULTUREL EUROPÉEN : ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE AU HAVRE.....	49
19	POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - BOUCLES LOCALES À VÉLO.....	51

CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME

20	POLITIQUES TERRITORIALES - PROLONGATION DE DÉLAI SUR L'OPÉRATION DE RESTAURATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI DU PAYS SUD CREUSOIS.....	55
21	MODIFICATIONS DU FDAEC 2015 DES CANTONS D'AUZANCES ET DE BOUSSAC.....	57
22	CONVENTION D'APPLICATION 2017 ADRT TOURISME CREUSE.....	59

23 EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES SUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE.....	60
---	----

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

24 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE INTERVENUE AVEC LA COMMUNE DE CHAMBON-SUR-VOUEIZE - REPARATION DU PONT DE LA VOUEIZE ET ENROCHEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 993.....	65
25 VENTE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS APPARTENANT AU DÉPARTEMENT - 2016 - 1ÈRE CONSULTATION AVEC LES COMMUNES.....	67
26 ACHAT DE BOIS.....	69

CP-ENVIRONNEMENT,EAU, ASSAINISSEMENT,GESTION DES DÉCHETS

27 SUBVENTIONS EAU POTABLE - REAFFECTATION DE SUBVENTIONS.....	73
--	----

**CP-BUDGET, ADMINISTRATION
GÉNÉRALE, FINANCES**

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 1/1 DOSSIER N° 2011	CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction de l'Administration Générale
-----------	--

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA

I. RÉSUMÉ

Par le présent rapport, la Présidente rend compte de la compétence qui lui a été déléguée en matière de marchés à procédure adaptée (MAPA).

II. OBJET DU RAPPORT

Comme le permet l'article L.3221-11 du CGCT, le Conseil Départemental, par délibération n°04/6 du 02 avril 2015, m'a habilitée, pour la durée de mon mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En contrepartie de cette souplesse de gestion, il m'appartient de vous informer de l'exercice de cette compétence.

Depuis la précédente information, les MAPA (Marchés A Procédure Adaptée) dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT, attribués par le département de la Creuse en vertu de cette habilitation, se répartissent de la manière suivante :

MAPA attribués par les services :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : 2 marchés pour un montant de 32 000 €

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES SYSTEMES DE COMMUNICATION : 12 marchés pour un montant de 75 557 €

POLE DEVELOPPEMENT / DEATL : 10 marchés pour un montant de 72 410 €.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose de prendre acte de ces informations qui feront l'objet d'un exposé plus détaillé lors de la prochaine séance du Conseil Départemental.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 1/2 DOSSIER N° 2040	CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES
--	---

Origine :	Direction Générale des Services/Direction de l'Administration Générale
-----------	--

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR DÉBROUSSAILLEUSES PORTÉES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

I. RÉSUMÉ

Il est proposé de lancer une consultation concernant la « fourniture et livraison de pièces détachées pour débroussailleuses portées pour le Département de la Creuse ».

II. OBJET DU RAPPORT

Le marché relatif à la fourniture et à la livraison de pièces détachées pour débroussailleuses portées pour le Département de la Creuse arrive à échéance le 28 mars 2017. Il était décomposé en 3 lots. Chaque lot a été conclu à compter du 28 mars 2013 pour une période initiale d'un an renouvelable 3 fois.

Afin d'assurer la continuité des approvisionnements, il convient de renouveler ce marché.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer le lancement d'une nouvelle consultation qui sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique, avec minimum et maximum, en application de l'article 4 de l'Ordonnance précitée et des articles 78 et 80 du Décret précité.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La consultation sera décomposée en trois lots :

- le lot n° 1 (Fourniture et livraison de pièces détachées pour débroussailleuses de marque NOREMAT (ou équivalente))
- le lot n° 2 (Fourniture et livraison de pièces détachées pour débroussailleuses de marque SMA (ou équivalente))
- le lot n°3 (Fourniture et livraison de pièces d'usure pour débroussailleuses portées).

Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification ; il pourra être reconduit au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an (soit une durée maximum de 4 ans, reconductions comprises).

Les montants minimum et maximum pour la période initiale et les éventuelles périodes de reconduction, par lot, seront les suivants :

Lots	Désignation	Montant minimum € H.T.	Montant maximum € H.T.
1	Fourniture et livraison de pièces détachées pour débroussailleuses de marque NOREMAT (ou équivalente)	20 000	100 000
2	Fourniture et livraison de pièces détachées pour débroussailleuses de marque SMA (ou équivalente)	20 000	100 000
3	Fourniture et livraison de pièces d'usure pour débroussailleuses portées	10 000	50 000

Le montant prévisionnel de la consultation (tous lots confondus), s'élève à 50 000 € H.T. minimum et 250 000 € H.T. maximum pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction.

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale des accords-cadres (tous lots confondus) reconductions comprises, s'élève à 1 000 000 € H.T.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous invite à m'autoriser à :

- **lancer la consultation pour « la fourniture et la livraison de pièces détachées pour débroussailleuses portées pour le Département de la Creuse »**, dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique, avec minimum et maximum, en application de l'article 4 de l'Ordonnance précitée et des articles 78 et 80 du Décret précité.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La consultation sera décomposée en trois lots :

- le lot n° 1 (Fourniture et livraison de pièces détachées pour débroussailleuses de marque NOREMAT (ou équivalente))
- le lot n° 2 (Fourniture et livraison de pièces détachées pour débroussailleuses de marque SMA (ou équivalente))
- le lot n°3 (Fourniture et livraison de pièces d'usure pour débroussailleuses portées).

Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification ; il pourra être reconduit au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an (soit une durée maximum de 4 ans, reconductions comprises).

Les montants minimum et maximum pour la période initiale et les éventuelles périodes de reconduction, par lot, seront les suivants :

Lots	Désignation	Montant minimum € H.T.	Montant maximum € H.T.
1	Fourniture et livraison de pièces détachées pour débroussailleuses de marque NOREMAT (ou équivalente)	20 000	100 000
2	Fourniture et livraison de pièces détachées pour débroussailleuses de marque SMA (ou équivalente)	20 000	100 000
3	Fourniture et livraison de pièces d'usure pour débroussailleuses portées	10 000	50 000

Le montant prévisionnel de la consultation (tous lots confondus), s'élève à 50 000 € H.T. minimum et 250 000 € H.T. maximum pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction.

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale des accords-cadres (tous lots confondus) reconductions comprises, s'élève à 1 000 000 € H.T.

- **relancer, en cas d'infirmité d'un ou plusieurs lots, la consultation** selon les modalités prévues par l'Ordonnance et le Décret précités ;

- **signer pour chaque lot, l'accord-cadre afférent** ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

- **signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande** ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

Les sommes nécessaires seront imputées sur le budget annexe du Parc Départemental à l'article 602 230.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 1/3 DOSSIER N° 2041	CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction de l'Administration Générale
-----------	--

ACQUISITION DE VÉHICULES ET DE MATÉRIELS POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

I. RÉSUMÉ

Il est proposé de lancer une consultation concernant l'« acquisition de véhicules et de matériels pour le Département de la Creuse ».

II. OBJET DU RAPPORT

Lors de sa séance du 15 février 2017, l'Assemblée Départementale a approuvé les propositions concernant le programme d'investissement en véhicules et matériels du Parc Départemental pour l'année 2017.

Les différents véhicules et matériels pourront être répartis selon les lots suivants :

Lots	Désignation des lots
1	2 véhicules utilitaires légers - 3 places avant avec cloison fixe
2	1 véhicule utilitaire léger - 5 places - cabine approfondie
3	6 châssis benne – 7 places (environ 3,5T de PTAC) avec coffre amovible dans la benne
4	2 châssis benne – 7 places (environ 3,5T de PTAC) avec coffre entre cabine et benne
5	1 fourgon L3H2 (environ 3,5T de PTAC) avec aménagement fourgon atelier
6	4 tracteurs 4 roues motrices
7	4 débroussailleuses portées
8	3 chargeurs frontaux type collectivités

Le montant prévisionnel de la consultation s'élève à 1 031 500 € T.T.C.

La durée des marchés issus de cette consultation court à compter de la date de notification au titulaire jusqu'à la complète livraison des fournitures.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous invite à m'autoriser à :

- **lancer une consultation pour « l'acquisition de véhicules et de matériels pour le Département de la Creuse »**, dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations devraient se décomposer en 8 lots, comme suit :

Lots	Désignation des lots
1	2 véhicules utilitaires légers - 3 places avant avec cloison fixe
2	1 véhicule utilitaire léger - 5 places - cabine approfondie
3	6 châssis benne – 7 places (environ 3,5T de PTAC) avec coffre amovible dans la benne
4	2 châssis benne – 7 places (environ 3,5T de PTAC) avec coffre entre cabine et benne
5	1 fourgon L3H2 (environ 3,5T de PTAC) avec aménagement fourgon atelier
6	4 tracteurs 4 roues motrices
7	4 débroussailleuses portées
8	3 chargeurs frontaux type collectivités

Le montant prévisionnel de la consultation s'élève à 1 031 500 € T.T.C.

La durée des marchés issus de cette consultation court à compter de la date de notification au titulaire jusqu'à la complète livraison des fournitures.

- **relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation** selon les modalités prévues par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

- **signer les marchés afférents** ainsi que tous les documents utiles à leur aboutissement,

- **imputer les dépenses sur les articles du budget départemental suivants :**

Parc Départemental : budget annexe – article 2182 (matériel de transport) et article 2154 (matériel industriel).

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 1/4 DOSSIER N° 2042	CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES
--	---

Origine :	Direction Générale des Services
-----------	---------------------------------

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE REVERSEMENT DE L'AIDE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'APAJH23 DANS LE CADRE DU PROGRAMME TEPCV

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental a obtenu en son nom 500 000 € d'aide TEPCV en présentant un avenant à sa convention avec le Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer. Cet avenant concerne le projet de rénovation énergétique de l'ensemble immobilier du foyer occupationnel d'Arfeuille-Châtain porté par l'APAJH 23. La convention qui vous est proposée fixe un cadre pour la mise en œuvre de ce projet et le reversement de l'aide TEPCV à l'APAJH.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental de la Creuse, lauréat « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », a présenté en juin 2016 au Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer une proposition pour un premier avenant à sa convention, concernant le projet de rénovation énergétique de l'ensemble immobilier du foyer occupationnel d'Arfeuille-Châtain.

Cette proposition a été retenue et une aide de 500 000 € a été obtenue qui sera versée, moyennant conditions, au Conseil départemental. Le projet est porté par l'APAJH 23.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, assurer le respect des obligations faites aux bénéficiaires des aides TEPCV ainsi que le respect des objectifs que le Département s'est fixés, un projet de convention a été établi conjointement avec l'APAJH avant d'être validé par les services de l'Etat.

Ce projet de convention fixe les conditions de reversement de l'aide par le Conseil départemental à l'APAJH23.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose d'approuver la convention de partenariat avec l'APAJH 23, ci-annexée, et de m'autoriser à la signer.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

[ANNEXE](#)

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 1/5 DOSSIER N° 2050	CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Direction de l'Administration Générale
-----------	--

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT - AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ NOUVELLE AQUITAINE

I. RÉSUMÉ

La Région Nouvelle Aquitaine souhaite créer une Agence Régionale de la Biodiversité à laquelle seront associés les départements, et sollicite la désignation de représentants.

II. OBJET DU RAPPORT

Par courrier en date du 8 février dernier, M. le Président du Conseil Régional m'informe que la Région Nouvelle Aquitaine souhaite créer une Agence Régionale de la Biodiversité, par regroupement de deux structures existantes (l'Agence Régionale pour la Biodiversité en Aquitaine et l'Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes). Cette nouvelle entité est vue comme une déclinaison régionale de l'Agence Française de la Biodiversité mais aussi, comme « une base de partenariat possible avec les départements qui ont toute légitimité, au titre de leur compétence sur les Espaces Naturels Sensibles à agir pour la préservation et la restauration de la biodiversité ».

Le projet de statuts prévoit un conseil d'administration composé de 7 collèges dont un dédié spécifiquement aux collectivités, notamment départementales. Aussi, la Région nous demande de désigner la (les) personne(s) que nous souhaitons voir associée(s) à la construction de cette agence.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose de désigner à cet effet, un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS
--

CP-RESSOURCES HUMAINES

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 2/6 DOSSIER N° 2037	CP-RESSOURCES HUMAINES
--	-------------------------------

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines
-----------	---

INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES

I. RÉSUMÉ

Un agent de la collectivité a besoin, au regard de son handicap, de s'équiper de prothèses auditives. Il est proposé de financer la dépense restant à sa charge et de demander le remboursement auprès du FIPHFP.

II. OBJET DU RAPPORT

Un agent de la collectivité reconnu travailleur handicapé par décision du 24 novembre 2016 de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDPH) de la Creuse, a dû acquérir des prothèses auditives.

Des propositions de prix ont été établies et celle présentée par le Centre AUDIKA (5, Avenue de la Sénatorerie à GUERET) répondait aux attentes de l'agent.

AUDIKA a proposé un équipement pour un montant global de 3 380,00 € pour lesquelles l'agent a bénéficié d'une prise en charge globale de 1 539,66 € détaillée comme suit :

- Assurance maladie :	239,66 €
- Mutuelle	1 300,00 €
	<hr/>
	1 539,66 €

Il reste donc à la charge de l'agent une somme de **1 840,34 €** qui pourrait être prise en charge par le Conseil Départemental. Celui-ci solliciterait ensuite, en tant qu'employeur, le remboursement auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Dispositif mis en œuvre pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose de verser à l'agent une somme 1 840,34 € pour l'acquisition de ses prothèses auditives et de m'autoriser à solliciter une aide d'un montant équivalent auprès du FIPHFP.

La dépense sera imputée au Chapitre 935.8 – Article 6 518 et la recette correspondante au Chapitre 930.202 – article 7 588.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 2/7 DOSSIER N° 2049	CP-RESSOURCES HUMAINES
--	-------------------------------

Origine :	Direction Générale des Services/Direction des Finances et Budget
-----------	--

<p>SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES FONCTION 5 : COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p>

I. RÉSUMÉ

Il vous est proposé de délibérer sur la demande de subvention du Comité des Œuvres Sociales du Conseil Départemental.

II. OBJET DU RAPPORT

Lors du vote du Budget Primitif 2017, le Conseil Départemental a voté un crédit de 90 550 € sur la fonction 5, chapitre 935.8, article 6574.

Tous les ans, une subvention est attribuée au Comité des Œuvres Sociales du Conseil Départemental depuis sa création le 23 mars 2011 comme suit :

<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>
25 000 €	50 000 €	50 000 €	70 000 €	70 000 €	50 000 €

Vous trouverez ci-dessous les bilans comptables des années 2015 et 2016 :

<i>Activités</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
A N N E E 2 0 1 5			
Report 2014			12 594,52 €
Intérêts sur comptes		104,58 €	104,58 €
Cotisations – Subventions	114,50 €	84 924,01 €	84 809,51 €
Fonctionnement COS	5 909,52 €		- 5 909,52 €
Billetterie	28 136,50 €	19 295,50 €	- 8 841,00 €
Evénements familiaux	1 750,00 €		- 1 750,00 €
Sportif & Culturel	8 296,00 €		- 8 296,00 €
Banquet annuel	2 210,76 €	1 037,00 €	- 1 173,76 €
Sorties	46 753,90 €	23 403,18 €	- 23 350,72 €
Locations vacances	52 995,00 €	28 930,00 €	- 24 065,00 €
Achats groupés	14 453,84 €	14 410,80 €	- 43,04 €
Voyages	34 593,66 €	58 673,00 €	24 079,34 €
Chèques vacances (envois et commissions)	20,55 €		- 20,55 €
TOTAUX	195 234,23 €	230 778,07 €	48 138,36 €
<p><i>A noter le fait qu'il faut déduire des 48 138,36 € la somme de 34 710 € qui correspond au solde du voyage au Mexique versé en 2016 soit un solde réel de 13 428,36 €</i></p>			

<i>Activités</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
A N N E E 2 0 1 6			
Report 2015			48 138,36 €
Intérêts sur comptes		122,92 €	122,92 €
Cotisations – Subventions		65 344,94 €	65 344,94 €
Fonctionnement COS	3 839,18 €	85,00 €	- 3 754,18 €
Billetterie	30 467,35 €	20 124,05 €	- 10 343,30 €
Evénements familiaux	830,00 €		- 830,00 €
Sportif & Culturel	22 845,00 €	8 796,00 €	- 14 049,00 €
Banquet annuel	1 706,43 €	830,00 €	- 876,43 €
Sorties	30 104,55 €	19 317,00 €	- 10 787,55 €
Locations vacances	77 919,19 €	44 878,81 €	- 33 040,38 €
Achats groupés	11 552,33 €	11 597,30 €	44,97 €
Voyages	43 258,28 €	14 097,00 €	- 29 161,28 €
TOTAUX	222 522,31 €	185 193,02 €	10 809,07 €

Par courrier en date du 24 novembre 2016, le Comité des Œuvres Sociales du Conseil Départemental a sollicité l'octroi d'une aide financière à hauteur de 50 000 € pour 2017.

Une convention, annexée au présent rapport, définit les conditions de versement et d'utilisation de l'aide du Département.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'attribuer une subvention de 50 000 € au Comité des Œuvres Sociales du Conseil Départemental de la Creuse pour l'année 2017 ;
- d'approuver le projet de convention annexé ;
- de m'autoriser à signer cette convention.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

[ANNEXE](#)

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,
FAMILLE, ENFANCE**

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 3/8 DOSSIER N° 2025	CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP, FAMILLE, ENFANCE
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Jeunesse & Solidarité/Direction Insertion et Logement
-----------	--

VENTE DE DEUX PAVILLONS H.L.M CREUSALIS

I. RÉSUMÉ

Le présent rapport porte sur la vente de deux pavillons HLM appartenant à l'OPH CREUSALIS et se situant sur les communes de RETERRE et MEASNES. La vente de ces pavillons offre la possibilité aux personnes ayant des revenus modestes de devenir propriétaires et permet également à l'Organisme bailleur de bénéficier de ressources financières complémentaires.

II. OBJET DU RAPPORT

En sa qualité de garant des emprunts contractés pour la réalisation de logements sociaux faisant l'objet d'une aliénation, le Département est consulté par la Direction Départementale des Territoires sur le projet de vente de deux pavillons H.L.M appartenant à l'OPH CREUSALIS, organisme bailleur social.

Les pavillons HLM se situent au n°1 Lotissement de la Châtaigneraie (Commune de MEASNES) et au n°1 Le Bourg (Commune de RETERRE).

Il est précisé que les emprunts pour lesquels le Département a accordé sa garantie feront l'objet d'un remboursement anticipé.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Cette consultation intervient en application de l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose de donner un avis favorable à ces projets de vente, et de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de chaque dossier.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 3/9 DOSSIER N° 2043	CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP, FAMILLE, ENFANCE
--	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Jeunesse & Solidarité/Direction Insertion et Logement
-----------	--

VENTE D'UN PAVILLON HLM FRANCE LOIRE - COMMUNE DE JARNAGES

I. RÉSUMÉ

Le présent rapport porte sur la vente d'un pavillon HLM appartenant à la SA d'HLM France LOIRE qui se situe sur la commune de JARNAGES. La vente de ce pavillon offre la possibilité aux personnes ayant des ressources modestes de devenir propriétaire et permet également à l'Organisme bailleur de bénéficier de ressources financières complémentaires.

II. OBJET DU RAPPORT

En sa qualité de garant des emprunts contractés pour la réalisation de logements sociaux faisant l'objet d'une aliénation, le Département est consulté par la Direction Départementale des Territoires sur le projet de vente d'un pavillon H.L.M appartenant à la SA d'HLM France LOIRE, organisme bailleur social.

Le pavillon est situé au n°8 Lotissement Les Mirabelles (Commune de JARNAGES).

Il est précisé que les emprunts pour lesquels le Département a accordé sa garantie feront l'objet d'un remboursement anticipé.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Cette consultation intervient en application de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose de donner un avis favorable à ce projet de vente, et de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement du dossier.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,
PATRIMOINE, CULTURE**

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 5/10 DOSSIER N° 2030	CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS, PATRIMOINE, CULTURE
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction de l'Éducation
-----------	---

CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER - EXERCICE 2017

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du dispositif d'aides en faveur des classes de mer, de neige, d'initiation artistique et de séjours à l'étranger, 31 demandes ont reçu un avis favorable de Madame la Directrice Académique. Le montant total de ces demandes s'élève à **39 071,60 €**

II. OBJET DU RAPPORT

Lors du vote du budget primitif 2017, une enveloppe globale de 315 996 € a été votée au titre la fonction 2 – Enseignement (subventions). Délégation a été donnée à la commission permanente pour l'affecter.

Sur cette enveloppe, il vous est proposé d'affecter un crédit global de 60 000 € en faveur du dispositif d'aides « Classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et de séjours à l'étranger » et ce pour répondre aux demandes présentées par les établissements scolaires.

Dans le cadre de ce règlement départemental, 31 demandes portant sur des projets réalisés fin 2016 ou prévus pour 2017, ont été déposées. Toutes ont reçu un avis favorable de Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, condition préalable à l'éligibilité des demandes au dispositif départemental.

Le détail (lieu, durée, nombre d'élèves) figure en annexe au présent rapport.

Le montant total de ces demandes s'élève à **39 071,60 €** pour 1 302 élèves concernés.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

La subvention est attribuée pour les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et les séjours à l'étranger. Elle concerne les classes de l'environnement pré-élémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée et les collèges. Elle est versée à l'établissement scolaire et déduite de la participation des familles.

Pour les voyages en France et à l'étranger, la durée minimum des séjours est fixée à 4 jours quel que soit le lieu. Le montant de la subvention s'élève à 5,30 € par jour et par élève. En ce qui concerne les classes se déroulant en Creuse, la durée minimum est portée à 4 jours (en continu ou en discontinu) le montant est de 2,50 € par jour et par élève.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch. 932.21 Ch. 932.22 Ch. 932.3 Ch.932.8 Art 657	315 996 €	0 €	60 000,00 €	255 996,00 €

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- dans le cadre de l'enveloppe globale votée au budget primitif 2017 – fonction 2 – Enseignement, d'affecter au titre du dispositif d'aides « Classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et de séjours à l'étranger » les sommes suivantes :

- * 40 000 € au chapitre 932.8 article 657387,
- * 20 000 € au chapitre 932.8 article 657461.

- d'accorder les subventions sollicitées.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

[ANNEXE](#)

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 5/11 DOSSIER N° 2028	CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS, PATRIMOINE, CULTURE
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction de l'Éducation
-----------	---

ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ÉLÈVES DE PRIMAIRE

I. RÉSUMÉ

Il vous est proposé d'accorder 627 allocations cantine pour un montant total de **36 840,00 €**.

II. OBJET DU RAPPORT

Pour l'année scolaire 2016/2017, 879 demandes d'allocations cantine pour les élèves de primaire ont été examinées :

- 252 dépassent le plafond de ressources exigé par le règlement et ne sont donc pas éligibles à l'aide départementale ;
- 627 répondent aux critères fixés par ce dispositif, ce qui représente un montant total d'aides de **36 840,00 €**.

La liste détaillée des demandes est consultable en fonds de dossier.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'allocation est destinée à favoriser la fréquentation des cantines des écoles du département, en venant en aide aux enfants des familles les plus défavorisées scolarisés dans les écoles creusoises du CP au CM2.

Deux forfaits différenciés sont appliqués en fonction de leur quotient familial : 40 et 64 €.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 935.8 Article 65135	60 000 €	0	36 840 €	23 160 €

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose de donner une suite favorable aux 627 demandes d'allocations conformes au règlement départemental pour un montant total de **36 840,00 €**.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 5/12 DOSSIER N° 2001	CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS, PATRIMOINE, CULTURE
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction de l'Éducation
-----------	---

FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGES DE BOUSSAC ET MARTIN NADAUD DE GUERET

I. RÉSUMÉ

Deux collèges ont fait parvenir au service Education leurs demandes d'aide pour la prise en charge de réparations, au titre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH).

II. OBJET DU RAPPORT

Le « Fonds Départemental des services d'Hébergement » permet aux collèges de bénéficier de subventions pour l'acquisition, le remplacement et la réparation de matériels et mobiliers affectés à leurs services de pension et demi-pension.

En application de ce dispositif, deux demandes vous sont présentées :

Collège	Opération	Montant subventionnable (€)	Taux proposé	Montant subvention (€)
Collège Henri Judet de BOUSSAC	Réparation enregistreur chambre froide	1 675,20	50 %	838,00
Collège Martin Nadaud de GUERET	Réparation sauteuse	591,00	70 %	414,00

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à la délibération N°11/3/19 du Conseil Départemental du 13 octobre 2011, ce fonds s'attribue selon le règlement suivant :

Dépenses éligibles : entretien, réparation et remplacement de matériel et mobilier affectés aux services de pension et demi-pension.

Dépenses subventionnables : montant minimum de 500 €, plafonné à 6 000 € ;

Taux de subvention : 30 à 70 % de la dépense subventionnable.

Les prises en charge sont proposées au regard des ressources propres de l'établissement et en particulier, du Fonds de Roulement (FDR).

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 932.21 article 6573812	20 000 €	0 €	1 252 €	18 748 €

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose d'intervenir dans les conditions énoncées ci-dessus.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 5/13 DOSSIER N° 2005	CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS, PATRIMOINE, CULTURE
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction de l'Éducation
-----------	---

AIDE A LA MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS

I. RÉSUMÉ

Il vous est proposé d'examiner des dossiers d'aide à la mobilité dans le cadre d'un cursus universitaire à l'étranger, soit dans l'espace européen, soit dans l'espace international.

Sept étudiants de l'enseignement supérieur ont déposé des demandes d'aide à la mobilité pour financer leur séjour de plus de trois mois à l'étranger dans le cadre de leur cursus universitaire.

Demandeur	Commune	Type d'aide	Études suivies	Lieu du séjour	Dates du séjour	Montant susceptible d'être alloué
F. Alexia	Evaux-les-Bains	Européenne	Licence LEA Anglais Espagnol L3 Langues étrangères appliquées	Angleterre	03/02/2017 au 08/06/2017	440 €
S. Marion	La Chapelle - Taillefert	Européenne	Licence LEA Anglais Russe	Angleterre	15/09/2016 au 16/06/2017	990 €
L. Gaël	La Souterraine	Européenne	DU Business and Management	République Tchèque	13/02/2017 au 30/06/2017	440 €
B. Solène	Bosmoreau-les-Mines	Européenne	Master management en Ecole Supérieure de Commerce	Angleterre	09/01/2017 au 19/05/2017	440 €
M. Enzo	Tardes	Européenne	DUT Génie biologique option IAB	Irlande	05/09/2016 au 30/06/2017	990 €
B. Gautier	Aubusson	Internationale	Master 2 études européennes internationales	Argentine	20/02/2017 au 20/08/2017	360 €
P. Mathilde	Saint-Sulpice-le-Dunois	Internationale	L3 SV BBMCG	États-Unis	15/01/2017 au 31/05/2017	360 €

II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Bourses d'aide à la mobilité européenne :

Sont concernés les jeunes de moins de 30 ans -dont les parents sont domiciliés en Creuse depuis au moins 3 ans- effectuant un séjour à l'étranger durant leur cursus universitaire, parmi l'un des pays membres de l'Union Européenne. Le montant forfaitaire -indépendant des conditions de ressources- est de 110 euros par mois de séjour, dans la limite de 1 100 euros par étudiant.

Bourses d'aide à la mobilité internationale :

Sont concernés les jeunes de moins de 30 ans -dont les parents sont domiciliés en Creuse depuis au moins 3 ans- effectuant un séjour obligatoire à l'étranger d'une durée minimale de 3 mois, durant leur cursus universitaire. Le montant forfaitaire -indépendant des conditions de ressources- est de 360 euros, alloué une fois uniquement pour toute la durée du cursus universitaire, par étudiant.

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP Votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch. 935.8 art . 651.32	5 000 €	0	4 020 €	980 €

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose d'accorder les aides sollicitées.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 5/14 DOSSIER N° 2007	CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS, PATRIMOINE, CULTURE
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction de l'Éducation
-----------	---

CLASSE A HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM) - COLLEGE D'AUBUSSON - CONVENTION 2017

I. RÉSUMÉ

Il est proposé de prendre en charge les frais de transport en car occasionnés par le déplacement des élèves composant la Classe à Horaires Aménagés Musicale (CHAM), du Collège Eugène Jamot d'Aubusson, à l'annexe du Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique, rue Jules Sandeau à Aubusson.

II. OBJET DU RAPPORT

Lors de l'année scolaire 2010/2011, le Collège Eugène Jamot d'Aubusson a mis en place une Classe à Horaires Aménagés Musicale (CHAM). Les élèves se déplacent dans une annexe du Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique, rue Jules Sandeau à Aubusson.

Afin que le trajet à pied (25 minutes environ) n'empiète pas sur le temps d'apprentissage, le Département -par convention du 17/01/2012- avait décidé de la prise en charge intégrale des frais de transport en car pour une durée de quatre ans. Cette convention arrivée à échéance le 31/12/2015 a été renouvelée pour la période du 01/01/2016 au 30/06/2016.

Pour que le Conseil Départemental puisse continuer de prendre en charge le coût de ces transports, il y a lieu de conclure une nouvelle convention pour la période du 01/09/2016 au 30/06/2017. Le montant des frais, établi sur la base d'un aller-retour par semaine sur la période considérée (01/09/2016 au 30/06/2017), représenterait une dépense globale estimée à 2 520 € (70 € /semaine).

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Conseil Départemental remboursera au Collège Eugène Jamot d'Aubusson les frais de déplacement aller-retour des élèves du collège à l'annexe du Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique, sur présentation des justificatifs de paiement. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 938.1 article 657.38.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre la DDSEN, le Collège Eugène Jamot d'Aubusson, le Syndicat Mixte du Conservatoire Emile Goué, et le Conseil Départemental de la Creuse, ci-annexée.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

[ANNEXE](#)

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 5/15 DOSSIER N° 2039	CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS, PATRIMOINE, CULTURE
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Développement/Secrétariat Général 1
-----------	---

BUDGETS 2017 DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

I. RÉSUMÉ

Les budgets 2017 des 18 collèges creusois, rendus exécutoires, sont présentés à la Commission Permanente.

II. OBJET DU RAPPORT

Le code de l'Éducation prévoit dans son article L421-11 que le budget d'un EPLE est soumis au contrôle des autorités de tutelle (collectivité de rattachement et autorité académique) avant d'être rendu exécutoire.

Le Département de la Creuse et le Rectorat de l'Académie de Limoges disposent à cet effet d'un délai réglementaire de 30 jours après réception, par voie dématérialisée, des budgets adoptés en conseils d'administration, pour en effectuer le contrôle. C'est au terme de ce délai que le budget devient exécutoire, sauf si les autorités de contrôle ont manifesté leur désaccord motivé.

En cas de désaccord, une procédure administrative de « règlement conjoint » est lancée avec le Rectorat. Si les deux autorités ne parviennent pas s'accorder sur les modifications à apporter au budget, il appartient au Préfet de régler celui-ci, après avis public de la Chambre Régionale des Comptes.

Depuis 2013, les budgets des collèges sont élaborés conformément aux principes actés par la réforme du cadre budgétaire et comptable des EPLE (RCBC). Cette réforme, qui s'inscrit dans la continuité de la LOLF de 2001, a modifié l'approche des dépenses des établissements pour répondre à une volonté de lisibilité, de transparence et de logique de résultat. Ainsi, dorénavant les dépenses ne répondent plus à une logique de répartition par nature, mais à la définition de moyens par objectifs. Cette nouvelle approche favorise donc l'autonomie de l'EPLE et renforce par conséquent la responsabilité de son Chef d'établissement.

Le contrôle de la collectivité porte notamment sur le respect des grands principes budgétaires de la comptabilité publique, dont :

- la SINCERITE : l'ensemble des produits connus au moment de l'élaboration du budget doivent y être reportés, estimés de façon raisonnable eu égard au contexte. Le respect de ce principe, notamment en matière d'estimation des dépenses de viabilisation, est indispensable pour permettre à l'établissement de préserver son équilibre financier.

- la SPECIALITE : les crédits ouverts au budget doivent être conformes à la mission d'enseignement de l'EPLE.

- la REGULARITE : il s'agit ici de s'assurer du respect des règles et procédures en vigueur (cf instruction codificatrice M9.6).

D'autre part, dans la mesure où les budgets des EPLE peuvent être adoptés en équilibre sur leur fonds de roulement, il s'agit également de s'assurer du maintien d'une capacité d'autofinancement satisfaisante pour l'établissement pour son fonctionnement, notamment en matière de gestion de sa trésorerie compte tenu des difficultés croissantes de recouvrement des frais scolaires.

Les budgets 2017 des 18 collèges ont tous été rendus exécutoires en application de cette procédure réglementaire.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous invite à prendre acte de la communication des budgets 2017 des collèges publics, rendus exécutoires, joints au présent rapport.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

[ANNEXE](#)

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 5/16 DOSSIER N° 2010	CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS, PATRIMOINE, CULTURE
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Développement/Bibliothèque Départementale de la Creuse
-----------	--

PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

I. RÉSUMÉ

Le plan départemental adopté par le Département le 15 décembre 2011, encourage les actions en faveur du développement de la lecture publique en accordant des subventions, notamment aux collectivités ne possédant pas de bibliothèque pour le déplacement des écoles vers les structures professionnelles, pour l'organisation de manifestations autour du livre, de la lecture et des arts du récit, et pour l'équipement des bibliothèques. Il s'agit d'étudier les demandes de subvention déposées à ce titre.

II. OBJET DU RAPPORT

Lors du vote du budget primitif 2017, une enveloppe globale de 833 390 € a été votée au titre la fonction 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (subventions). Délégation a été donnée à la commission permanente pour l'affecter.

Sur cette enveloppe, il vous est proposé d'affecter un crédit global de 9 500 € en faveur des dispositifs d'aides « Déplacements des écoles et des structures éducatives et sociales vers les bibliothèques professionnelles » et « Manifestations autour du livre, de la lecture et des arts du récit ».

Dans le cadre de ces règlements, le soutien financier du Département est sollicité.

1°) Déplacements des écoles vers une structure professionnelle

13 collectivités ont présenté une demande d'aide pour l'année scolaire 2016-2017, pour un montant total de **3 380 €** comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Communes / collectivités	Objet de l'aide sollicitée	Montant sollicité
Blessac	Trois déplacements des élèves de l'école vers la médiathèque de Felletin (EURL Mignaton)	375,00 €
Bord-St Georges/Lavaufranche/Soumans (RPI)	Trois déplacements des élèves de l'école vers la bibliothèque de Boussac (SARL Brimbal)	150,00 €
Bussière-St Georges	Trois déplacements des élèves de l'école vers la médiathèque de Genouillac (SARL Brimbal)	267,00 €
Gioux	Trois déplacements des élèves de l'école vers la médiathèque de Felletin (EURL Mignaton)	345,00 €
La Celle-Dunoise	Trois déplacements des élèves de l'école vers la médiathèque de Genouillac (SARL Brimbal)	219,00 €

Communauté de Communes Chénérailles Auzances Bellegarde - Haut Pays Marchois	Trois déplacements des élèves de l'école de Rougnat vers la bibliothèque d'Auzances (EUROP Voyages 23)	219,00 €
Moutier-Rozeille	Trois déplacements des élèves de l'école vers la médiathèque de Felletin (EURL Mignaton)	240,00 €
Noth	Trois déplacements des élèves de l'école vers la médiathèque de La Souterraine (SARL Thuret Voyages)	243,00 €
Nouzerines	Trois déplacements des élèves de l'école vers la médiathèque de Genouillac (SARL Brimbail)	207,00 €
St Marc-à-Frongier	Trois déplacements des élèves de l'école vers la médiathèque de Felletin (EURL Mignaton)	408,00 €
Saint-Marien	Trois déplacements des élèves de l'école vers la bibliothèque de Boussac (SARL Brimbail)	225,00 €
St Yrieix-la-Montagne	Trois déplacements des élèves de l'école vers la médiathèque de Felletin (EURL Mignaton)	336,00 €
Viersat	Deux déplacements des élèves de l'école vers la médiathèque de Chambon sur Voueize (SARL Europ Voyages)	146,00 €

2°) Manifestations autour du livre, de la lecture et des arts du récit (fête du livre)

L'Association « Les Nuits noires » à Aubusson organise la 11ème édition de son festival du 6 au 9 juin 2017. Cette année encore, 178 collégiens et 252 lycéens participeront à de nombreuses activités, menées en classe toute l'année et s'intégrant dans le festival (atelier écriture, rencontres avec auteurs...). Afin de mener à bien cette manifestation bien ancrée dans notre département, une subvention d'un montant de 1 500 € est sollicitée auprès du Conseil départemental.

Par ailleurs, suite à l'ouverture de la médiathèque communale en 2016, la commune de **Royère-de-Vassivière** souhaite faire l'acquisition de matériel audio-visuel et sollicite le soutien du Conseil départemental au titre de **l'aide à l'acquisition de matériel audio-visuel en bibliothèque**.

Au vu du devis présenté, la commune peut prétendre à une subvention de **195,20 €**, soit 25 % d'une dépense éligible hors taxes de 780,80 €.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions (Guide des aides départementales)

* Déplacements des écoles vers les structures professionnelles

« Le Département prend en charge la totalité des frais déplacements de l'école ou de la structure concernée vers la bibliothèque professionnelle la plus proche, dans la limite de trois déplacements par année scolaire et par commune (pour un seul car par déplacement) et dans la limite des sommes inscrites au budget ».

* Manifestations autour du livre, de la lecture et des arts du récit

Le Département apporte son soutien financier comme suit : pour les fêtes du livre, l'aide est égale à 25 % du budget total plafonné à 6 000 €, soit une subvention maximum de 1 500 €. Concernant les animations, l'aide sera égale à 25 % du budget total plafonné à 2 000 €, soit une subvention maximum de 500 €.

*** Acquisition de matériel audio-visuel en bibliothèque**

« L'aide départementale est égale à 25 % de la dépense totale prévue par la commune pour les bibliothèques aux normes de l'État bénéficiant d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ».

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 933 11 Chap 933 12 Chap 933 13 Chap 933 14 Chap 933 2 Chap 933 3 Art 657	833 390 €	0 €	9 500,00 €	823 890 €
Chapitre 91313 Art 204141 Op 38	40 000,00 €	0	195,20 €	39 804,80 €

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- dans le cadre de l'enveloppe globale votée au budget primitif 2017 – fonction 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (subventions), d'affecter :

- 3 500 € au chapitre 933.13 article 657 3416 en faveur du dispositif « Déplacements des écoles et des structures éducatives et sociales vers les bibliothèques professionnelles »
- 6 000 € au chapitre 933.13 article 657 466 en faveur du dispositif « Manifestations autour du livre, de la lecture et des arts du récit » ;

- d'accorder les aides financières sollicitées.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 5/17 DOSSIER N° 2034	CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS, PATRIMOINE, CULTURE
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Développement/Bibliothèque Départementale de la Creuse
-----------	--

BDC - PROGRAMME D'ANIMATION 2017

I. RÉSUMÉ

Le Centre Régional du Livre en Limousin (CRL) et les bibliothèques départementales du Limousin (Creuse, Corrèze et Haute-Vienne) organisent la 21ème édition du festival itinérant du conte « Coquelicontes » qui se déroulera du **lundi 8 mai au dimanche 21 mai 2017**.

II. OBJET DU RAPPORT

Pour l'édition 2017, le département accueillera **14 conteurs** (sur les 16 présents sur le festival) avec **39 spectacles** (48 en 2016) qui seront présentés dans **31 communes** (et Communautés de Communes) dont certaines programment 2 voire 3 spectacles.

Cette année, le festival concerne principalement le réseau départemental de lecture publique car seuls, une structure « *Petite enfance* » et un collège ont souhaité accueillir un spectacle.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le coût total de cette manifestation s'élève à **25 093 €** (20 293 € pour le coût des spectacles et 4 800 € pour les défraiements).

Pour 2017, le Conseil départemental apporterait son soutien à hauteur de 25 % sur le coût des spectacles (un spectacle par commune ou Communauté de communes disposant d'une bibliothèque en partenariat éventuel avec d'autres structures), 25 % sur les forfaits défraiement des artistes (déplacement, hébergement, restauration) et le cas échéant 25 % des droits d'auteur (SACD).

Le coût pour le Département est estimé à **4 780,75 €** (10 610 € en 2016) ; à cette somme devront s'ajouter d'une part entre 80 € et 100 € de frais SACD (3 spectacles concernés) et d'autre part, la dépense liée aux frais de communication et de graphisme estimée à 2 100 €.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

* de donner votre accord sur la programmation 2017 du festival Coquelicontes qui se déroulera du lundi 8 mai au dimanche 21 mai sur le territoire creusois, étant précisé que la dernière journée est consacrée au « goûter conté » à Pompadour (19), pour la clôture de la manifestation ;

* de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les conventions à intervenir (modèle joint au présent rapport) dont le contenu définitif pourra faire l'objet de modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie générale et le budget global du projet.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

[ANNEXE A](#)

[ANNEXE B](#)

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 5/18 DOSSIER N° 2029	CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS, PATRIMOINE, CULTURE
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction de l'Action Territoriale
-----------	---

PARTENARIAT ITINÉRAIRE CULTUREL EUROPÉEN : ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE AU HAVRE

I. RÉSUMÉ

Ce rapport s'inscrit dans la mise en œuvre du partenariat opérationnel entre la Vallée des Peintres entre Berry et Limousin, et les collectivités territoriales de Normandie en vue de l'inscription de ce territoire interrégional dans un « Itinéraire Culturel Européen ». Il est proposé la participation aux frais d'organisation d'une conférence au Havre qui s'est tenue le 8 mars 2017.

II. OBJET DU RAPPORT

Par délibération en date du 14 décembre 2014, la Commission Permanente a reçu de l'Assemblée Départementale une délégation pour la mise en œuvre du partenariat opérationnel entre la Vallée des Peintres et le Territoire Normand (Région Normandie, Départements de l'Eure, du Calvados et de la Seine Maritime), dans la perspective d'un Itinéraire Culturel Européen. (ICE).

Le Département de la Creuse assure le pilotage de ce projet pour le compte de la Vallée des Peintres.

Un premier point d'étape a été présenté le 13 février dernier aux membres du Comité stratégique.

- Une première rencontre entre les exécutifs des deux territoires a eu lieu à Paris en 2015,
- Des visites sur place à finalité technique ont été organisées dans les deux territoires en 2015 et 2016,
- Une deuxième rencontre entre les exécutifs a eu lieu en janvier 2017 à Rouen, elle a permis de confirmer la volonté de travailler à l'obtention du label ICE,
- Un comité technique interrégional a été constitué entre les partenaires afin de formaliser les rencontres.

Au nombre des projets collaboratifs programmés pour l'année 2017 figurait la tenue d'une conférence commune le 8 mars 2017 au Musée d'Art Moderne du Havre.

Le programme de cette dernière, notamment les contenus scientifiques et les supports de communication ont été élaborés conjointement entre la Vallée des Peintres et le Territoire Normand.

Le coût de cette manifestation s'élève à 3 555 €. La mise à disposition du lieu de déroulement de la conférence a été assurée par la Normandie au travers d'un partenariat avec le Musée d'Art Moderne du Havre. La contribution respective des deux territoires s'élève à 2 575€ pour les collectivités de Normandie et à 1 060 € pour la Vallée des Peintres. Pour celle-ci, les frais sont constitués de la prise en charge des repas, du paiement des droits d'auteur et du défraiement des intervenants.

Toutes ces dépenses, ainsi que celles que le Département a exposées au titre de la mobilisation de la Chargée de mission « vallée des Peintres », entreront dans le cadre des dispositifs financiers dédiés au projet « Vallée des Peintres ».

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 933.11 Article 618 823	35 000 €	0	1 060€	33 940€

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'autoriser la contribution financière du Département aux frais de tenue de la conférence qui s'est déroulée au Musée d'Art Moderne du Havre le 8 mars 2017 (frais de repas, droits d'auteur et défraiement des intervenants à concurrence d'un montant maximum de 1 060 €), étant précisé que celle-ci s'inscrit dans le cadre du partenariat avec le territoire Normand dans la perspective d'une labellisation au titre d'Itinéraire Culturel Européen de la Vallée des Peintres entre Berry et Limousin,
- de m'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à cette fin.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 5/19 DOSSIER N° 2013	CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS, PATRIMOINE, CULTURE
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Développement/Service Sports Loisirs et Vie Associative
-----------	---

POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - BOUCLES LOCALES À VÉLO

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de la politique « Sports et Loisirs de Nature » adoptée le 21 octobre 2016, l'Assemblée a décidé l'élaboration d'un schéma départemental d'aménagement des itinéraires cyclables structurant l'intervention départementale en deux niveaux : « Le Tour de la Creuse à Vélo » (véloroutes aménagées et entretenues par le Conseil Départemental) et les « Boucles Locales ». Il vous est proposé d'adopter le cahier des charges élaboré avec les partenaires du secteur ainsi que la méthodologie de mise en œuvre.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de la politique « Sports et Loisirs de Nature » adoptée le 21 octobre 2016, l'Assemblée a décidé l'élaboration d'un schéma départemental d'aménagement des itinéraires cyclables structurant l'intervention départementale en deux niveaux : « Le Tour de la Creuse à Vélo » (véloroutes aménagées et entretenues par le Conseil Départemental) et les « Boucles Locales ».

Je vous rappelle que les « boucles locales » (pratique du vélo-routes) visent un public familial et touristique . Ces circuits locaux de petites distances et à difficultés modérées permettront de fournir une offre de pratique complémentaire sur le département.

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour examiner le cahier des charges élaboré en partenariat avec les acteurs départementaux (ADRT Tourisme Creuse, comités départementaux de cyclotourisme et de cyclisme). Ce document vous est proposé en annexe au présent rapport.

Il convient également de préciser qu'un visuel spécifique aux « boucles locales » permettra de dissocier ces circuits des véloroutes déjà en service (cf. annexe – charte technique départementale).

Concernant le déploiement, le maillage du département se fera par territoire intercommunal. Un comité de pilotage local sera constitué pour chaque circuit. Il aura pour mission de définir le tracé, de considérer les intérêts touristiques ou encore les services de proximité.

Le Conseil Départemental assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, il financera la conception et l'acquisition de la signalétique et des panneaux. La pose des aménagements sera accompagnée, au cas par cas, par les Unités Techniques Territoriales en lien avec les acteurs locaux (communes et EPCI principalement). La maintenance des équipements sera du ressort local afin de faciliter l'appropriation et l'animation du circuit. La structure devra être définie au démarrage du projet.

La promotion des circuits sera effectuée, comme pour les véloroutes, par l'ADRT Tourisme Creuse et son réseau mais aussi par les fédérations sportives du secteur.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'adopter le cahier des charges ainsi que le visuel spécifique (charte technique départementale) concernant les « boucles locales », ci-annexés ;
- de mettre en œuvre le réseau de « boucles locales » en considérant les territoires intercommunaux et d'associer les acteurs concernés par la création de comités de pilotages ;
- de m'autoriser à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

[ANNEXE A](#)
[ANNEXE B](#)

**CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE,
AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME**

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 6/20 DOSSIER N° 2035	CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction de l'Action Territoriale
-----------	---

POLITIQUES TERRITORIALES - PROLONGATION DE DÉLAI SUR L'OPÉRATION DE RESTAURATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI DU PAYS SUD CREUSOIS

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de l'opération de restauration et de valorisation du patrimoine bâti du Pays Sud Creusois, il est proposé d'examiner une demande de délai supplémentaire pour réaliser les travaux sur un immeuble situé à Felletin.

II. OBJET DU RAPPORT

L'assemblée départementale réunie le 16 décembre 2013 a décidé de proroger d'un an le dispositif d'aide en faveur de la restauration et de la valorisation du patrimoine bâti sur le territoire du Pays Sud Creusois.

Ainsi, le 20 juin 2014, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé la reconduction à l'identique de l'opération jusqu'au 31 décembre 2014, en précisant que la participation financière du Département devrait être versée aux bénéficiaires au plus tard le 31 décembre 2017.

Dans ce cadre, la Commission Permanente du 21 novembre 2014 a accordé une subvention d'un montant de **2 812,50 € à la SCI « La Brasserie numéro 781 »** pour un projet de rénovation sur l'immeuble sis 25 Grande Rue à Felletin.

Selon les termes du règlement de l'opération, les travaux devaient être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention. Celle-ci ayant été notifiée au bénéficiaire le 2 décembre 2014, les travaux auraient dû être achevés avant le 2 décembre 2016.

Or, en raison de la disparition d'un des membres de la SCI, survenu en 2015, les travaux n'ont pu démarrer en temps voulu, l'autre représentante de la SCI souhaite malgré tout mener le projet à son terme. C'est pourquoi, elle a demandé le 14 novembre 2016 l'octroi d'un délai supplémentaire d'un an pour réaliser les travaux sur l'immeuble.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au décès de l'un des membres de la société, il vous est proposé d'accorder à la SCI « La Brasserie numéro 781 » ce délai supplémentaire. En conséquence, **la date limite de réalisation et de réception des travaux serait fixée au 2 décembre 2017**. La demande de solde, accompagnée des justificatifs prévus par le règlement de l'opération, devra, pour en permettre le paiement, impérativement être adressée avant cette date, sachant que le dispositif prend fin le 31 décembre 2017.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Pas de nouvelle attribution de subvention

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'accorder, **à titre exceptionnel et dérogatoire**, à la SCI « La Brasserie numéro 781 » un délai supplémentaire pour achever la réalisation des travaux de rénovation sur l'immeuble sis 25 Grande Rue à FELLETIN, dans le cadre de l'opération de restauration et de valorisation du patrimoine bâti du Pays Sud Creusois. Et dire en conséquence que les pièces justificatives prévues au règlement-cadre de l'opération pour le paiement de la subvention, devront impérativement parvenir au Conseil Départemental **au plus tard le 2 décembre 2017, délai de rigueur**,

- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS
--

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 6/21 DOSSIER N° 2031	CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction de l'Action Territoriale
-----------	---

MODIFICATIONS DU FDAEC 2015 DES CANTONS D'AUZANCES ET DE BOUSSAC

I. RÉSUMÉ

La Commission Permanente est saisie des demandes des communes de Basville et de Bétête tendant à compléter leurs programmes de travaux au titre de leur dotation FDAEC 2015.

II. OBJET DU RAPPORT

La répartition de la dotation du FDAEC 2015 des cantons d'AUZANCES et de BOUSSAC a été approuvée par décision de la Commission Permanente du 18 décembre 2015. Dans ce cadre, les communes de Basville et de Bétête ont bénéficié de subventions décrites dans le tableau ci-après :

Part Autres Equipements :

CANTON	COMMUNE	NATURE DES INVESTISSEMENTS	MONTANT H.T. DES TRAVAUX	TAUX D'AIDE (%)	MONTANT DE LA SUBVENTION
AUZANCES	Basville	Réfection et aménagement de la voie communale n°3	20 437,00 €	20,63	4 216,00 €
BOUSSAC	Bétête	Construction d'un hangar pour le stockage du matériel et travaux au logement communal (9 grande rue)	52 708,48 €	33,29	17548,00 €

Ces deux communes souhaitent compléter les programmes de travaux initialement prévus.

Les travaux complémentaires, qui figurent en gras dans le tableau récapitulatif ci-dessous n'affecteraient ni les montants des dotations des cantons, ni ceux accordés aux communes.

CANTON	COMMUNE	NATURE DES INVESTISSEMENTS	MONTANT H.T. DES TRAVAUX	TAUX D'AIDE (%)	MONTANT DE LA SUBVENTION
AUZANCES	Basville	Réfection et aménagement de la voie communale n°3 et aménagement du parking en face de la mairie	18 175,89 €	23,20	4 216,00 €
BOUSSAC	Bétête	Construction d'un hangar pour le stockage du matériel, travaux au logement communal (9 grande rue) et travaux de voirie au village du Petit Sou (pose de caniveaux grille en fonte)	55 866,81 €	31,41	17 548,00 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- de modifier les programmes de répartition du FDAEC 2015 des cantons d'AUZANCES et de BOUSSAC (part « Autres Equipements ») telles qu'annexés au présent rapport,
- de rapporter la délibération n°12/6/17 du 18 décembre 2015 en tant qu'elle concerne la part « Autres Equipements » des communes de Basville et de Bêtête.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

[ANNEXE](#)

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 6/22 DOSSIER N° 1950	CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction de l'Action Territoriale
-----------	---

CONVENTION D'APPLICATION 2017 ADRT TOURISME CREUSE

I. RÉSUMÉ

En application de la convention cadre 2015/2020 entre le Département et l'ADRT de la Creuse, il s'agit d'adopter la convention d'application qui définit le programme d'actions de l'association pour l'année 2017.

II. OBJET DU RAPPORT

Lors du vote du Budget Primitif 2017, l'Assemblée Départementale du 15 février dernier a attribué une subvention maximale de 950 000 € destinée à soutenir l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques - Tourisme Creuse (ADRT de la Creuse) au titre de l'année 2017.

En application de la convention cadre 2015/2020 fixant les modalités de partenariat entre le Département et l'ADRT de la Creuse, il convient d'adopter la convention d'application annuelle.

Cette dernière a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la subvention allouée et notamment le programme d'actions ainsi que le budget afférent.

Vous trouverez annexé au présent rapport, ce projet de convention.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- d'approuver la convention d'application 2017 ci-annexée, à intervenir entre le Département et l'ADRT de la Creuse,
- de m'autoriser, en cas d'accord, à la signer.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

[ANNEXE](#)

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 6/23 DOSSIER N° 2051	CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction de l'Action Territoriale
-----------	---

EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES SUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

I. RÉSUMÉ

Le Département est sollicité pour avis sur la modification du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes. Cette modification porte, suite à la création de la Région Nouvelle-Aquitaine, sur l'extension dudit périmètre au territoire de la Creuse.

Lors de la séance du 15 février dernier, l'Assemblée Départementale a confié à la Commission Permanente le soin de délivrer cet avis.

II. OBJET DU RAPPORT

Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine a, en application de l'article L.321-2 du code de l'urbanisme, saisi le Département le 4 janvier dernier, d'une demande d'avis préalablement à la signature du décret portant extension du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Etat (EPF) de Poitou-Charentes sur la Creuse, qui prendra alors le nom d'"*EPF Nouvelle-Aquitaine*".

Organisme au service des territoires, l'EPF Poitou-Charentes, créé en 2008, dispose des moyens humains et financiers pour :

- Assister toutes les collectivités et EPCI dans la préparation de leurs stratégies foncières,
- Apporter à celles et ceux qui le sollicitent, une expertise pour les projets de développement nécessitant soit une mobilisation foncière, soit une valorisation de leur propriété immobilière.

Son activité porte principalement sur des projets de réhabilitation de centres-bourgs en complément d'autres investisseurs publics, de réhabilitation de friches industrielles, d'appui au développement économique et au maintien de l'emploi. Il peut négocier, porter le foncier et favoriser l'émergence de projets.

Doté d'une expertise affirmée en matière foncière et d'une force de frappe financière, il constitue en complément des ressources de l'ingénierie traditionnelle, un élément facilitateur des projets des territoires.

Les prestations qu'il est appelé à réaliser pour le compte des collectivités et EPCI qui font appel à lui, sont, sauf en cas de portage foncier de longue durée, gratuites pour les demandeurs.

Certaines collectivités creusoises envisagent d'ores et déjà de faire appel aux services de l'EPF. Il est cependant impératif que toutes puissent être informées de la faculté qu'elles ont d'y recourir.

Ses ressources sont constituées par une Taxe Spéciale d'Équipement assise sur des taux additionnels aux 4 taxes. En retenant les derniers chiffres fournis par l'EPF, l'estimation de l'impact sur la fiscalité départementale (source DGFIP) à partir de l'année 2018 est détaillée dans les tableaux ci-après :

VUE GLOBALE

Taxe spéciale d'équipement EPF Poitou-Charentes	Taux	Bases taxables	Produit fiscal
Taxe d'habitation	0,109%	131 700 407 €	143 652 €
Taxe Foncière Bâtie	0,165%	107 974 034 €	178 157 €
Taxe Foncière Non Bâtie	0,371%	364 293 €	1 352 €
Contribution Foncière des entreprises	0,655%	25 531 007 €	167 228 €
Total :			490 389 €

Soit **3,90 €/habitant** (base : 125 714 habitants)

DETAIL PAR CATEGORIE DE REDEVABLES

<u>Entreprises</u>				
Taxe spéciale d'équipement EPF Poitou-Charentes	Produit fiscal	Nombre d'entreprises	Produit moyen par entreprise	Total
Contribution Foncière des entreprises	167 228 €	5 598	29.87 €	36,74 € (*)
Taxe Foncière Bâtie (Professionnels)	38 464 €		6.87 €	

(*) : La diversité des situations est telle que l'augmentation varierait de 1 € à 5 333 € selon la taille des entreprises

<u>Ménages</u>				
Taxe spéciale d'équipement EPF Poitou-Charentes	Produit fiscal	Nombre de foyers fiscaux	Produit moyen par foyer fiscal	Total
Contribution Foncière des entreprises	143 652 €	75 511	1,95 €	3,85 €
Taxe Foncière Bâtie (Particuliers)	38 464 €		1,90 €	

Le rapport de la mission de préfiguration d'un Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en novembre 2016 conclut à l'existence *d'un consensus quasi complet pour que le nouvel EPF couvre l'intégralité des départements de Nouvelle-Aquitaine à l'exception des Landes et des Pyrénées-Atlantiques et de l'agglomération d'Agen dans le Lot-et-Garonne qui disposent déjà d'outils d'intervention foncière.* (sic)

Les effets d'une extension du périmètre de l'EPF sur la Creuse seraient immédiats s'agissant de l'offre de service aux collectivités et EPCI. Il devrait pour cela repenser l'adaptation de ses moyens administratifs à l'existence d'une demande de la part des territoires appelés à être nouvellement inclus dans son aire d'intervention.

Le Département disposerait alors d'un siège au sein du conseil d'administration de l'EPF.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

1 - d'émettre un avis défavorable à l'extension du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes sur le département de la Creuse et, par voie de conséquence, sur le projet de décret modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008, pour les motifs suivants :

- l'impact de cette extension sur la fiscalité départementale (+ 490 000 € - Source DGFIP) est tel qu'il n'a pas été démontré que les moyens susceptibles d'être mis en œuvre par l'Etablissement Public Foncier sur le territoire seraient de nature à compenser tant à court terme qu'à long terme, le surcoût annuel pour les redevables creusois ;

- la représentation des communes et intercommunalités rurales au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier n'est pas suffisante ;

2 - dans l'hypothèse où cette extension serait malgré tout décidée, de solliciter :

- la mise en place d'un conventionnement-cadre entre le Département et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, afin que soient prédéfinies les conditions d'intervention de ce dernier sur le territoire départemental ;

- la communication de données factuelles quant aux moyens humains, matériels et financiers qui seraient mis en œuvre par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et spécifiquement dédiés au Département de la Creuse pour assurer ses nouvelles missions ;

3 - de m'autoriser, en tant que de besoin, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avis et notamment ceux destinés à assurer une information suffisante des EPCI et communes du Département.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 7/24 DOSSIER N° 2020	CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Aménagement et Transports/Direction des Routes
-----------	---

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
INTERVENUE AVEC LA COMMUNE DE CHAMBON-SUR-VOUEIZE -
REPARATION DU PONT DE LA VOUEIZE ET ENROCHEMENT D'UN MUR DE
SOUTÈNEMENT SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 993**

I. RÉSUMÉ

Il s'agit de prendre en compte par avenant l'intégration de nouveaux prix pour les travaux de réparation du pont sur la Voueize et l'enrochement d'un mur de soutènement situé au droit de la parcelle cadastrée section AB n°462, sur la route départementale n° 993, pour lesquels la Commune de Chambon-sur-Voueize a délégué la maîtrise d'ouvrage au Département.

II. OBJET DU RAPPORT

Par convention intervenue le 18 août 2016, la Commune de Chambon sur Voueize a confié au Département, mandataire, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, le soin de réaliser la part des travaux qui relevaient de sa compétence pour la réparation du pont sur la Voueize et l'enrochement d'un mur de soutènement situé au droit de la parcelle cadastrée section AB n°462, sur la route départementale n° 993.

L'opération était estimée à 85 855 € HT, soit 103 026 € TTC, dont 27 950 € hors taxes étaient à la charge de la Commune.

Les réparations du pont de Chambon-sur-Voueize nécessitaient notamment le rehaussement des parapets du pont par la mise en place d'une lisse métallique.

Dans le cadre de ces travaux, il s'est avéré nécessaire d'ajouter une seconde lisse pour assurer la sécurité des usagers circulant le long des trottoirs nouvellement créés et être conforme à la réglementation en vigueur concernant la hauteur de ce dispositif garde-corps.

Cette prestation relève de la compétence de la Commune de Chambon-sur-Voueize.

En outre, le chantier a nécessité l'introduction de deux prix nouveaux au marché de travaux :

- PS 01 – rejointoiement des voûtes,
- PS 02 – plus-value au prix 3.9 pour rehaussement de la lisse des parapets du pont.

En conséquence, il est nécessaire de modifier la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, initialement conclue avec la Commune de Chambon-sur-Voueize, par la rédaction d'un avenant qui introduira ces prix supplémentaires, étant entendu que les travaux supplémentaires n'augmenteront pas le montant initial de l'enveloppe financière à la charge de la Commune, certaines quantités initialement prévues n'ayant pas été nécessaires en totalité.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Travaux

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous invite à examiner l'avenant n°1 à la convention de mandat intervenue entre le Département et la Commune de CHAMBON-SUR-VOUEIZE (annexé au présent rapport), et en cas d'accord, à m'autoriser à le signer.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

[ANNEXE A](#)

[ANNEXE B](#)

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 7/25 DOSSIER N° 2019	CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Aménagement et Transports/Direction des Routes
-----------	---

VENTE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS APPARTENANT AU DÉPARTEMENT - 2016 - 1ÈRE CONSULTATION AVEC LES COMMUNES

I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'aliéner les matériels désaffectés du Parc au titre de 2016, dans le cadre de la 1ère consultation auprès des Communes.

II. OBJET DU RAPPORT

Suite à la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 18 novembre 2016 relative à l'aliénation de matériels réformés, une consultation des Communes a eu lieu.

Seule la Commune de SAGNAT a présenté les offres ci-après :

MATERIELS REFORMES DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE AU TITRE DE L'ANNEE 2016			
Numéro de lots	Code Parc	Désignation	Propositions
08/16	RER01	Remorque plateau porte-voiture GAUBERT N°0000ORIGIN0979016A Année de mise en service 1991 Immatriculation BM-579-AH	Commune de SAGNAT :280,00 €
09/16	RER03	Remorque plateau GAUBERT Numéro de série:VF9FSP32B98383001 Année de mise en service 1998 Immatriculation BK-735-NJ	Commune de SAGNAT :400,00 €
17/16	TS177	Tracteur Massey Ferguson 3065 Type B752. Immatriculé 8738 MX 23 N° F259028 Mis en service :1997	Commune de SAGNAT :450,00 €
19/16	VL224	Kangoo diesel 2 places orange. Année de mise en service 2003 Numéro de série VF1FC08AF29170630 Immatriculation :BJ-677-KP 191548 Km	Commune de SAGNAT :350,00 €

25/16	VL219	KANGOO Diesel ORANGE Année de mise en service : 2002 Numéro de série VF1FC07AF27567252 Immatriculation BK-113-AT 249144 km	Commune de SAGNAT :100,00 €
TOTAL			1 580 €

Il est rappelé qu'en 2ème consultation, conformément à la délibération n° 2016/11/7/30 du 18 novembre 2016 :

- les matériels spécifiques seront mis sur un site internet organisateur d'enchères en ligne ou proposés à des spécialistes de l'export de matériels de ce type,
- les autres matériels seront proposés aux personnels du Conseil Départemental, sous réserve que chaque agent ne soit attributaire que d'un seul matériel de la même catégorie.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous invite :

- à examiner les propositions présentées par la Commune de SAGNAT et à me faire connaître votre décision,
- à lancer la seconde consultation telle que définie dans la délibération n° 2016-11/7/30 du 18 novembre 2016.

Il est précisé que la recette correspondante de 1 580 € sera imputée sur le chapitre 943 article 775.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS
--

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 7/26 DOSSIER N° 2012	CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS
---	--

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Aménagement et Transports/Direction des Routes
-----------	---

ACHAT DE BOIS

I. RÉSUMÉ

Il est proposé de vendre aux agents qui ont présenté des offres le bois issu de l'élagage d'arbres situés sur le domaine public.

II. OBJET DU RAPPORT

La Commission Permanente du Conseil Général, lors de sa séance du 28 mai 2010, a fixé le prix de vente de la corde de bois issu de l'élagage d'arbres situés sur le domaine public aux agents d'exploitation de la route à 50 €.

Trois agents de l'Unité Territoriale Technique de Boussac souhaitent se porter acquéreurs de deux cordes de bois chacun, suite à des travaux d'élagage le long de la RD 56.

Nom des agents	Quantité souhaitée
POITOU Alain	2 cordes
GIRAUD Sébastien	2 cordes
MALLY David	2 cordes

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

La Commission Permanente voudra bien me faire connaître sa décision, étant entendu que les recettes correspondantes seront imputées sur le Chapitre 936.21 – article 7588.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,
ASSAINISSEMENT,GESTION DES
DÉCHETS**

COMMISSION PERMANENTE DU 17 MARS 2017

RAPPORT N° CP2017-03/ 8/27 DOSSIER N° 1999	CP-ENVIRONNEMENT,EAU, ASSAINISSEMENT,GESTION DES DÉCHETS
---	---

Origine :	Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction Environnement Assistance Technique et Laboratoire
-----------	---

SUBVENTIONS EAU POTABLE - REAFFECTATION DE SUBVENTIONS

I. RÉSUMÉ

Les trois communes qui constituaient le SIAEP de GARTEMPE-MONTAIGUT ont adhéré au 1^{er} janvier 2017 au SIE de L'ARDOUR. Par conséquent, il convient de réaffecter les subventions attribuées, au SIE de L'ARDOUR.

II. OBJET DU RAPPORT

Par arrêté préfectoral n°2016-12-21-006 du 21 décembre 2016, le SIAEP Gartempe Montaigut a été dissous. Les trois communes qui le composaient, Montaigut le Blanc, Gartempe et Saint Silvain Montaigut ont adhéré au SIE de l'Ardour.

Au titre de la programmation 2014, le Département avait attribué deux subventions au SIAEP Gartempe Montaigut :

- 73 337,18 € pour les interconnexions – réseaux de Sous la Faye et Montpeyroux et les réseaux de Montpeyroux et Montaigut,
- 10 281,68 € pour l'installation d'une désinfection avec télétransmission au captage de Sous la Faye.

Par courrier du 17 janvier 2017, le SIE de l'Ardour qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux précités demande que ces subventions lui soient transférées et que le délai de réalisation des opérations soit prorogé.

PROPOSITION DE LA PRÉSIDENTE

Je vous propose :

- de réaffecter au SIE de l'Ardour les subventions de 73 337,18 € et 10 281,68 € initialement accordées au SIAEP de Gartempe-Montaigut ;
- en cas d'accord, de fixer le délai de réalisation des travaux à deux ans et de m'autoriser à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE et OBSERVATIONS